



BULLETIN D'INSCRIPTION

Stage de pêche pour adolescents

du lundi 25 août au samedi 30 août 2025

STAGIAIRE

PRÉNOM	<input type="text"/>	NOM	<input type="text"/>		
DATE DE NAISSANCE	<input type="text"/>	M	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
ADRESSE	<input type="text"/>				
CP	<input type="text"/>	VILLE	<input type="text"/>		

RESPONSABLE LÉGAL

PRÉNOM	<input type="text"/>	NOM	<input type="text"/>		
PÈRE	<input type="checkbox"/>	MÈRE	<input type="checkbox"/>	AUTRE	<input type="text"/>
TÉL	<input type="text"/>	MAIL	<input type="text"/>		

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Je, soussigné(e)
demeurant à

- Consent à ce que mon enfant soit photographié et filmé ;
- Autorise l'association "Pêcheurs de Nature" à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, les photographies et films le représentant ainsi qu'à exploiter ces images, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.

J'ai lu le règlement intérieur ci-joint et en accepte l'intégralité des articles.

PIÈCES JOINTES

- Attestation d'assurance RC (obligatoire)
- Ordonnance médicale (si nécessaire)
- Règlement de 590€ par chèque à l'ordre de "Pêcheurs de Nature"

Date et signature du responsable légal

 Pêcheurs de Nature, chez Anthony LAURENS, lieu Sorbier - 03160 Bourbon l'Archambault

 pecheursdenature.fr

 06.02.38.82.19

 contact@pecheursdenature.fr

Pêcheurs de Nature, association loi 1901 | Siren : 924447337 | N° d'association : W032007243



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Stage de pêche pour adolescents

STAGIAIRE

PRÉNOM	<input type="text"/>	NOM	<input type="text"/>		
DATE DE NAISSANCE	<input type="text"/>	M	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
ADRESSE	<input type="text"/>				
CP	<input type="text"/>	VILLE	<input type="text"/>		

Je, soussigné(e)
demeurant à

→ certifie les informations suivantes concernant mon enfant :

- est à jour des vaccinations obligatoires oui non
- sait nager oui non
- doit suivre un traitement médical durant le séjour
si oui, joindre une copie de l'ordonnance médicale oui non
- est sujet à des allergies oui non
si oui, précisez lesquelles et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

→ autorise les responsables de l'association "Pêcheurs de Nature"

- en cas d'impossibilité de me joindre, de faire pratiquer des examens médicaux et/ou de faire hospitaliser mon enfant en cas d'urgence ;
- En cas d'impossibilité de me joindre, d'autoriser les soins hospitaliers et si besoin, l'anesthésie de mon enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie à évolution rapide, il aurait à subir une intervention chirurgicale.

Personnes à prévenir en cas d'urgence	Date et signature du responsable légal
Tél. mère <input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. père <input type="text"/>	
Tél. autre <input type="text"/>	

Pêcheurs de Nature, chez Anthony LAURENS, lieu Sorbier - 03160 Bourbon l'Archambault

pecheursdenature.fr 06.02.38.82.19 contact@pecheursdenature.fr

Pêcheurs de Nature, association loi 1901 | Siren : 924447337 | N° d'association : W032007243

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des stage de pêche pour adolescents organisés par l'association "Pêcheurs de Nature"

Article 1 : Règles de vie commune

Le but de nos stages est de développer principalement la vie en collectivité et l'autonomie des participants âgés de 11 à 17 ans, qui doivent être volontaires pour y participer. Chaque participant s'engage à :

- Participer à toutes les activités prévues.
- Respecter le matériel mis à sa disposition.
- S'impliquer activement dans le séjour.
- Respecter les horaires (lever, coucher, repas).
- Participer aux activités.
- Respecter le matériel et l'environnement.
- Suivre les consignes de sécurité.
- Participer aux temps libres organisés par l'équipe d'encadrement.

a) Dégradations :

Tout acte portant atteinte aux biens, que ce soit ceux d'un participant, de l'Association ou de l'organisme d'accueil, entraînera des réparations à la charge de l'auteur des dégradations. En cas de gravité, l'exclusion du séjour peut être envisagée. Les assurances en Responsabilité Civile pourront être sollicitées si nécessaire.

b) Violence :

Tout acte de violence physique ou verbale est strictement interdit et sera sanctionné, pouvant entraîner l'exclusion du séjour.

c) Vols :

Le vol, même de biens appartenant à d'autres participants, est interdit et peut entraîner l'exclusion du séjour. Les objets volés seront restitués ou, en cas d'importance, une plainte pourra être déposée.

Article 2 : Tabac, alcool, stupéfiants

a) Tabac :

La consommation de tabac est interdite pour les participants, conformément à la réglementation en vigueur.

b) Alcool :

La consommation d'alcool est strictement interdite à l'intérieur et à l'extérieur des logements.

c) Stupéfiants :

La possession et l'usage de stupéfiants sont interdits par la loi et entraîneront l'exclusion immédiate du contrevenant.

Article 3 : Les chambres

Les participants sont responsables de la propreté et du rangement de leurs chambres, qui sont partagées par groupe. Les chambres doivent être maintenues propres et en ordre. Il est interdit d'entrer dans les chambres avec des chaussures extérieures. Aucun matériel de pêche ne doit être entreposé dans les chambres pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Utilisation des téléphones et équipements électroniques

L'utilisation des téléphones, tablettes, et PC est réglementée pour éviter tout désagrément. Des plages horaires d'utilisation seront définies en accord avec les animateurs. Les appareils ne sont pas autorisés pendant les repas.

Article 5 : Argent de poche

Les participants peuvent apporter de l'argent de poche pour des achats personnels. Ils sont responsables de leur argent, et en cas de perte ou de vol, l'Association ne peut être tenue pour responsable.

Article 6 : Les effets personnels

Les participants sont responsables de leurs effets personnels et doivent les gérer avec précaution pour éviter les conflits et les vols. En cas de perte, les parents doivent signaler rapidement la disparition. Les vêtements marqués au nom de l'adolescent seront conservés, les autres seront donnés à des œuvres caritatives.

Article 7 : Les repas

Les participants contribuent activement à la préparation des repas, notamment au dressage de table, au débarrassage, et au rangement.

Article 8 : Les douches

Les douches sont prises le soir après les activités de pêche. Chaque enfant doit veiller à ne pas monopoliser l'eau chaude pour permettre à tous d'en profiter.

Article 9 : Soins et santé

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments sans ordonnance. En cas de besoin médical, les participants seront dirigés vers un professionnel de santé local. Les frais médicaux seront facturés aux responsables légaux.

Article 10 : Temps libres et repas

Des temps libres sont prévus pour les participants, notamment avant et après les repas. Des espaces et des activités sont dédiés pour garantir une ambiance agréable. Les ados sont invités à respecter le calme le soir après 21h.

Article 11 : Transports

La tranquillité pendant les transports est essentielle. Les participants doivent respecter la sécurité et éviter tout comportement perturbateur. Les véhicules doivent être traités avec précaution, sans dégradations.

Article 12 : L'activité pêche

- Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers la nature, en favorisant la préservation des poissons et de l'environnement.
- La remise à l'eau des poissons est obligatoire.
- Le respect des oiseaux et des lieux de nidification est impératif.
- Une tenue vestimentaire adéquate est requise.
- L'utilisation du gilet de sauvetage est obligatoire en barque ou en float-tube.
- Les consignes du moniteur guide de pêche référents doivent être suivies scrupuleusement.

L'acceptation de ce règlement intérieur est requise pour la participation aux séjours de pêche pour adolescents de l'association "Pêcheurs de Nature". Ce règlement vise à garantir la sécurité, le bien-être et le respect de l'environnement lors de nos activités.

 Pêcheurs de Nature, chez Anthony LAURENS, lieu Sorbier - 03160 Bourbon l'Archambault

 pecheursdenature.fr

 06.02.38.82.19

 contact@pecheursdenature.fr

Pêcheurs de Nature, association loi 1901 | Siren : 924447337 | N° d'association : W032007243